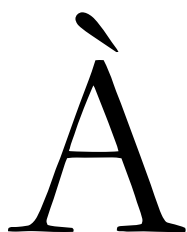


Conseil national des adoptés  
Maison des associations, 181 avenue Daumesnil, 75012 Paris  
Association non confessionnelle, apolitique (JO, 13 octobre 2012, acte n°1314)  
<http://www.conseil-national-adoptes.fr/>

## Communiqué

### Mieux repérer la parole des adoptés



À la suite de la prise de position de la Fédération Enfance & Familles d'Adoption (EFA) « Déchéance de nationalité : inquiétude des familles adoptives » publiée le lundi 25 janvier 2016, le Conseil national des adoptés (Cna) souhaite préciser que la problématique de la déchéance de nationalité n'est pas à associer à la thématique de l'adoption.

Le Conseil national des adoptés, instance de réflexion fondée en 2012, fonctionne de façon similaire à un laboratoire d'idées. Forte de l'expérience, en son sein, d'autres associations d'adoptés (Racines coréennes, Enfants d'Ethiopie, Association Française Orphelins de Roumanie, adoptés rwandais, adoptés de France-nés sous X), l'Association a pour objet de « produire des éléments de réflexion, de contribuer à des évaluations, ou d'émettre des avis, dans le cadre de l'évolution du corpus d'idées relatives à la protection de l'enfance et à l'adoption en France et à l'international, ainsi que dans le cadre de l'action publique menée par l'Etat au sens large en la matière ».

Pour son travail d'accompagnement des postulants vers l'adoption depuis 1953, EFA demeure un partenaire privilégié pour réfléchir à une meilleure compréhension du vécu et des attentes des familles adoptives.

Néanmoins, la prise de position exprimée par EFA dans le cadre du projet de révision constitutionnelle de l'article 34 véhicule à tort l'idée que les adoptés eux-mêmes se positionnent sur le sujet. En cela, le Cna indique qu'il a aucunement pris part au débat public sur le sujet et s'interroge sur cette soudaine prise de parole pour les adoptés.

Il y a un risque d'associer les inquiétudes ressenties par les familles adoptives représentées par EFA, et celles non exprimées par les personnes adoptées elles-mêmes. Le Cna se demande d'autant plus si ces inquiétudes existent ou non chez les adoptés binationaux ? Et si la binationalité est perçue comme « un stigmate », il convient de déplacer la problématique et de se demander plutôt qui la perçoit ainsi.

Se positionner sur ce sujet peut créer involontairement une corrélation directe entre des crimes graves et les adoptés binationaux (population minoritaire au sein des binationaux) et de ce fait, d'aller à l'encontre de ce qui a été pointé, à savoir les risques de stigmatisations et d'amalgames.

Pour conclure, le Cna souhaite apaiser l'inquiétude des familles adoptives sur le devenir des adoptés binationaux, à qui le choix de préserver la binationalité demeure un choix personnel propre à l'adopté, à son intimité et au lien qu'il entretient avec son pays d'origine. Au-delà du simple lien de filiation juridique, la double appartenance à son pays d'origine et à son pays d'adoption s'avère être vécue comme une grande fierté pour l'adopté, et rarement comme une peur de se voir stigmatisé.

Le Conseil national des adoptés renouvelle son souhait d'une unité républicaine durable et forte, comprenant l'ensemble des citoyens français.

Les membres du Conseil d'administration  
Conseil national des adoptés  
Paris, le mercredi 3 février 2016.